

CONVENTION DE SÉJOUR

ENTRE : **SAS PYRÉNÉANCE**
Chemin d'Esquiou
65200 Bagnères-de-Bigorre

Représentée par Monsieur **Coffin Jean-Baptiste**
Président

D'UNE PART,

ET : **Ecole Notre Dame de la Croix**
10, Rue Joachim Lamour
56250 Monterblanc

Représenté par Madame **Soulabaille Emilie**
Chef d'établissement

D'AUTRE PART.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1

PYRÉNÉANCE, s'engage à accueillir un groupe de **63 participants** (56 élèves et 7 encadrants) du **dimanche 4 février** pour le petit-déjeuner **au vendredi 9 février 2024** après le dîner, pour une classe de neige, au tarif de **465€ par participant** (quatre cent soixante cinq euros), soit **26 970€** (vingt six mille neuf cent soixante dix euros).

ARTICLE 2

Montant du séjour :

Référence	Quantité	Prix unitaire	Total
Tarif par élève	56	465,00€	26 040,00€
Gratuité encadrant*	5	0,00€	0,00€
Encadrant payant	2	465,00€	930,00€
TOTAL			26 970,00€
Acompte à la commande (30%)			8 090,00€

**1 gratuité adulte pour 10 enfants payants*

ARTICLE 3

Le forfait consenti par PYRÉNÉANCE comprend pour la période suscitée :

- L'hébergement au centre "Les Amis de Saint Martin" en pension complète : du petit-déjeuner du dimanche au dîner du vendredi pour tout le groupe (chauffeurs inclus)
- Le matériel de ski (ski, chaussures, bâtons et casques) pour 3 jours
- Les forfaits remontées mécaniques sur le domaine du Grand Tourmalet pour 3 jours
- Les cours de ski encadrés par 8 moniteurs ESF (5 séances, 2h par séance)*
- Une soirée contes des Pyrénées
- Une visite guidée du Pic du Midi avec forfaits et encadrement par 3 accompagnateurs en montagne*
- Une ½ journée de randonnée à raquettes à neige avec matériel et encadrement par 3 accompagnateurs en montagne
- Une ½ journée raquettes et construction d'igloo avec matériel et encadrement par 3 accompagnateurs en montagne
- Une visite des Grottes du Médous
- Un transport en bus pour l'activité du dernier jour
- L'assurance activités : responsabilité civile, recherche et secours
- Les services d'un technicien Pyrénéance pour la planification et l'organisation du programme d'activité durant le séjour

**Sur la base d'1 accompagnateur en montagne pour 20 élèves maximum*

**Sur la base d'1 moniteur ESF pour 7 élèves maximum*

ARTICLE 4

La réservation prendra effet lors de la réception par Pyrénéance de ce contrat dûment signé et du premier acompte.

ARTICLE 5

La liste nominative sera adressée à Pyrénéance 15 jours maximum avant le départ. Pour les séjours ski, nous faire parvenir les tailles et pointures des participants. Pour les repas, nous indiquer les régimes particuliers.

ARTICLE 6

Le contractant réglera à Pyrénéance le montant global de la facture selon les conditions suivantes :

- Un montant de **30%** du prix du séjour sera versé à la signature de la convention, soit **8 090,00€** (huit mille quatre vingt dix euros).
- Le **solde** du montant du séjour devra être versé **une semaine avant l'arrivée, soit le 28 janvier 2024 au plus tard.**



Pyrénéance se réserve le droit d'annuler toute réservation en cas d'absence de règlement suivant l'échéancier fixé plus haut.

Les éventuelles dégradations seront facturées en sus.

ARTICLE 7

Toute personne qui causerait des problèmes graves à l'organisateur (vol, dégradation, problème de comportement, non respect des règles de vie élémentaires ou des consignes de sécurité) devra quitter le séjour et ne pourra prétendre à aucun remboursement.

ARTICLE 8

En cas d'annulation de votre part, des frais d'annulation seront conservés par Pyrénéance :

- A plus de 30 jours du départ : 10% du montant du séjour
- Entre 29 et 8 jours : 50% du montant du séjour
- A moins de 7 jours : 100% du montant du séjour

Toute modification d'effectif sera assimilée à une annulation partielle (sauf pour raison médicale) et entraînera la perception des frais d'annulation selon le barème ci-dessus. Tout voyage ou séjour écourté ainsi que toute prestation abandonnée volontairement par un participant ou de toute autre partie du groupe ne fait l'objet d'aucun remboursement.

Toute annulation doit être notifiée par lettre recommandée ou e-mail avec accusé de réception.

En cas d'annulation de séjour, la totalité des acomptes perçus restent acquis à Pyrénéance.

ARTICLE 9

Pyrénéance n'engage en aucune façon sa responsabilité sur les éléments indépendants de sa volonté : climatiques, sanitaires, sociaux.... qui perturberaient l'organisation des activités de loisirs et d'animation pour la collectivité.



Monterblanc, le
Pour l'Ecole Notre Dame de la Croix
Mme. Soulabaille Emilie

Bagnères-de-Bigorre, le ~~16/02/2023~~
Pour Pyrénéance
M. Coffin Jean-Baptiste


Pyrénéances
Randonnées et Sports de Nature

2, place Lafayette - 65200 Bagnères-de-Bigorre
Tél. 05 62 95 19 19 - www.pyreneances.com
SARL au capital de 7 700 €
Siret 424 960 375 00014 - APE 633 Z